

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Délibération

N° 19.195.2

En exercice 37
Présents 27
Votants 32
Pour 23
Contre 2
Abstentions 7

**POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÈGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DANS
LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2020 – SAISINE DE LA
COMMUNE DE COLOMBIERS – DEMANDE D'AVIS**

Date de la convocation : 07/11/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 13 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Yannick RODIERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

**Règlementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2020 -
Saisine de la commune de Colombiers – Demande d’avis**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu le code du travail, notamment l’article L. 3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, notamment l’article 250 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la demande d’avis de la commune de Colombiers et le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées ;

Considérant que l’article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire régissant le régime d’ouverture des commerces le dimanche » ;

Considérant que les 2 premiers alinéas de l’article L. 3132-26 du même code précisent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l’année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu’à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la commune de Colombiers a sollicité, par courrier du 24 septembre 2019, l’avis conforme de la Communauté de communes La Domitienne afin d’autoriser l’ouverture des commerces en 2020, au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi ;

Sur le rapport et l’exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Contres : Cathy LIMORTE, Jean-Pierre PEREZ.

S’abstiennent : Charlette CHASTAN, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT (représenté par Marcelle COUDERC), Bernard MARTIN, Yannick RODIERE, Robert SENAL, Philippe VIDAL.

A la majorité (23 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions),

I. DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Colombiers pour l'année 2020, telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel joint à la présente délibération.


II. AUTORISE monsieur le 1^{er} vice-Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


III. CHARGE monsieur le 1^{er} vice-Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Serge PESCE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_19

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_19